



**Contribution de la FIACAT en vue du supplément annuel 2015
du Secrétaire général des Nations Unies
à son Rapport quinquennal sur la peine capitale
30^{ème} session du Conseil des droits de l'homme**

Avril 2015

La Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) est une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits de l'homme, créée en 1987, qui lutte pour l'abolition de la torture et de la peine de mort. La Fédération regroupe une trentaine d'associations nationales, les ACAT, présentes sur quatre continents.

En relayant les préoccupations de terrain de ses membres devant les instances internationales, la FIACAT vise l'adoption de recommandations pertinentes et leur mise en œuvre par les gouvernements. La FIACAT concourt à l'application des Conventions internationales de défense des droits de l'homme, à la prévention des actes de torture dans les lieux privés de liberté, à la lutte contre les disparitions forcées et au combat contre l'impunité. Elle participe également à la lutte contre la peine de mort en incitant les États à abolir cette disposition dans leur législation.

La FIACAT est membre du Comité de pilotage et du Bureau exécutif de la Coalition mondiale contre la peine de mort.

Le présent document a pour objectif d'informer le Secrétaire général des Nations Unies sur l'application de la peine de mort depuis mars 2014 dans certains pays d'Afrique où les membres du réseau de la FIACAT sont actifs. En effet, dans ces pays, lors de leur détention, les condamnés à mort sont exposés à de nombreuses violations de leurs droits fondamentaux. Certaines avancées sont cependant à noter concernant la peine de mort en Afrique.

Tout d'abord, une Conférence continentale sur la peine de mort en Afrique s'est tenue du 2 au 4 juillet 2014 à Cotonou (Bénin). Cette conférence a permis de rassembler de nombreux représentants des États membres de l'Union africaine (UA), des parlementaires, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile. Elle a été l'opportunité pour ces différents acteurs de débattre sur la peine de mort en Afrique et sur l'adoption d'un instrument juridique régional contraignant consacrant son abolition. Au cours de cette Conférence, de nombreuses avancées ont été constatées parmi lesquels le fait que 17 États membres de l'Union africaine avaient alors aboli la peine de mort dont 4 au cours des 5 dernières

années et que 20 étaient abolitionnistes de fait¹. Ainsi, une réelle tendance abolitionniste sur le continent africain a pu être constatée, néanmoins quelques résistances demeurent toujours. En effet, au moins 3 États membres de l'Union africaine ont prononcé des exécutions en 2014. Cette Conférence s'est conclue sur une nouvelle avancée vers l'abolition de la peine de mort en Afrique : tous les participants se sont prononcés en faveur de l'adoption d'un Protocole africain pour l'abolition de la peine de mort en toute circonstance.

Certaines évolutions ont également eu lieu au cours de cette année dans certains pays du continent africain ; la FIACAT et les ACAT ont pu de nouveau regrouper des informations à ce sujet et œuvrer en faveur de l'abolition de la peine de mort en Afrique.

Bénin

Le Bénin a aboli la peine de mort en 2012 en adhérant au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) mais n'a toujours pas commué les peines des condamnés à mort ; ils sont aujourd'hui 13 car un des condamnés à mort béninois est mort en détention en 2014. En outre, au cours d'une visite de la prison de Miserete (Bénin) le 7 février 2014, l'ACAT Bénin a pu constater les mauvais traitements infligés aux condamnés à mort et les violations de leurs droits fondamentaux. Les condamnés à mort sont tous détenus dans la même cellule, ils sont interdits de visite et ne peuvent sortir qu'une fois par mois de leur cellule pour se faire couper les cheveux.

Côte d'Ivoire

L'Assemblée nationale ivoirienne a voté, le 10 mars 2015 pour l'abolition définitive de la peine de mort dans le pays. Ce vote a fait suite à l'adoption par le gouvernement de deux projets de loi visant à amender le Code pénal et Code de procédure pénale pour abolir définitivement la peine de mort en Côte d'Ivoire (celle-ci ayant déjà été abolie dans la Constitution ivoirienne du 1^{er} août 2000). Cette avancée a été notée par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies lors de l'examen de la Côte d'Ivoire en mars 2015 qui a encouragé la Côte d'Ivoire à continuer ses efforts notamment en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

Madagascar

A l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme, le 10 décembre 2014, l'Assemblée nationale de Madagascar a adopté à l'unanimité une proposition de loi portant abolition de la peine de mort à Madagascar. Un atelier de sensibilisation des parlementaires et des représentants de la société civile sur la peine de mort avait été organisé le 10 octobre 2014, Journée mondiale contre la peine de mort, à Antananarivo par le Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies en collaboration avec l'ACAT Madagascar, la FIACAT et la Coalition mondiale contre la peine de mort.

Mali

Si le Mali a adopté un moratoire de fait sur les exécutions depuis 1980, des condamnations à mort continuent d'être prononcées. La FIACAT et l'ACAT Mali ont donc décidé d'organiser les 29 et 30 septembre 2014 un séminaire de sensibilisation pour l'abolition de la peine de mort au Mali à Bamako (Mali). Cet atelier a permis d'identifier les raisons pour lesquelles la population malienne soutient le maintien de la peine de mort. Ont également été dégagés les arguments religieux et coutumiers susceptibles de la convaincre de l'abolition. Dans leur Déclaration finale, les différents participants ont appelé les autorités maliennes à abolir la peine de mort pour tous les crimes, à

¹ Depuis le 10 décembre 2014, Madagascar a aboli la peine de mort dans sa législation pénale, le nombre d'État africain abolitionniste est passé à 18 et le nombre d'État appliquant un moratoire à 19.

ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP et à soutenir le projet de Protocole africain sur la peine de mort.

Niger

La dernière exécution au Niger remonte à 1976, depuis lors le Niger applique un moratoire sur les exécutions mais les juridictions continuent de condamner des criminels à mort. Lors de son passage à l'Examen Périodique Universel en février 2011 le Niger avait accepté les recommandations l'invitant à abolir la peine de mort. Un projet de loi autorisant l'adhésion du Niger au deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été adopté par le gouvernement le 23 octobre 2014 et devrait être examiné par le Parlement en mai 2015. Dans cette optique, la FIACAT et l'ACAT Niger ont tenu les 10 et 11 mars 2015 un séminaire de sensibilisation des faiseurs d'opinion afin que ceux-ci puissent renforcer leurs capacités de plaider en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Tchad

Un nouveau projet de Code pénal a été adopté en Conseil des Ministres en septembre 2014. Ce nouveau Code pénal abolirait la peine de mort ce qui représente une avancée notable. Cependant, ce projet de Code pénal reste encore grandement critiqué notamment car il prévoit de criminaliser l'homosexualité.

Togo

Le Togo a pour la 3^{ème} fois soutenu, en novembre 2014, le projet de Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à un moratoire universel sur les exécutions capitales. La FIACAT et l'ACAT Togo ont effectué en décembre 2014 une mission de plaidoyer afin d'encourager les autorités togolaises dans cette voie notamment en adhérant au deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Un avant-projet de loi a été adopté en janvier 2015 autorisant la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.